

ANOMALIE DECLARATIVE

Contrôle de cohérence entre les CTP d'exonération et les cotisations individuelles d'exonération pour les apprentis du secteur public

❖ Codification et libellé de l'anomalie

UR_ANO_COT_APPR_DIDAEXO10a	Contrôle de cohérence entre les CTP d'exonération et les cotisations individuelles d'exonération pour les apprentis du secteur public
----------------------------	---

Données agrégées : données URSSAF

Données individuelles : données de la paye au niveau du salarié

❖ Règle de contrôle

Si pour les CTP 803 ou 805 (bloc DSN : S21.G00.23.001), la somme des assiettes de cotisations (bloc DSN : S21.G00.23.004) pour le qualifiant (bloc DSN : S21.G00.23.002) 920 (déplafonnée) ou 921 (plafonnée) est différente de la somme des assiettes de cotisations individuelles (bloc DSN : S21.G00.81.003) pour la valeur 003 (Exonération de cotisations au titre de l'emploi d'un apprenti (loi de 1992), alors une anomalie est émise.

❖ Un nouveau service pour fiabiliser vos déclarations

Sur votre compte en ligne, **de nouvelles anomalies** sont listées dans l'onglet « suivi DSN », après chaque dépôt de votre déclaration.

Il est important d'apporter des corrections à ces nouvelles anomalies qui ont un impact à la fois sur le déclaratif et sur les droits sociaux de vos salariés.

❖ Correction à réaliser dans le logiciel de paie

Afin de vous permettre de résoudre l'anomalie, nous vous invitons à consulter votre compte en ligne sur Urssaf.fr dans votre « suivi DSN », vous y retrouvez la codification de l'anomalie, la liste des salariés concernés et les blocs à mobiliser pour effectuer la correction dans votre logiciel de paie.

Données agrégées			Données individuelles		
Bloc	Rubrique	Données	Bloc	Rubrique	Données
S21.G00.23 – Cotisation agrégée	S21.G00.23.001 – Code de cotisation	CTP 803 et 805	S21.G00.81 – Cotisation individuelle	S21.G00.81.001 – Code de cotisation	003 - Exonération de cotisations au titre de l'emploi d'un apprenti (loi de 1992)
	S21.G00.23.002 – Qualifiant d'assiette	920 (déplafonnée) et 921 (plafonnée)			
	S21.G00.23.004 – Montant d'assiette				

Si l'anomalie est identifiée avant l'exigibilité du mois en cours, une DSN « annule et remplace » peut-être produite.

Sinon, si l'anomalie est identifiée après l'exigibilité, elle devra être corrigée par un bloc de régularisation DSN à produire sur la prochaine exigibilité, au niveau :

- des « données individuelles » uniquement
- ou bien à la fois sur les « données agrégées et données individuelles »

❖ Une aide à la correction est disponible dans le lien « contrôles normalisés », ci-après

Des liens utiles :

Site.net.entreprise.fr Déclarer les apprentis en DSN

Site.net-entreprise.fr cahier technique DSN

Site.Urssaf.fr guide déclaratif DSN

Sur.net-entreprise.fr Contrôles Normalisés CRM119 CRM120

Dans le fichier, vous pouvez vous rendre sur votre code anomalie (colonne C) et à la colonne K pour consulter la correction attendue.

*CRM : Compte-Rendu Métier

*119 et 120 : numéros d'ordre

